

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 82/90-07

Service consulté

**COLLEGE V. SCHOELCHER A ENSISHEIM
EXTENSION & RESTRUCTURATION
- APPROBATION DU PROGRAMME -**

Résumé : *La Direction de l'Architecture a établi le programme des travaux concernant la 2^{ème} opération d'extension et de restructuration du collège Victor Schoelcher à ENSISHEIM. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à environ 2 925 000 €/TTC, valeur octobre 2007.*

Le Programme Prévisionnel d'Investissement 2007-2008 des collèges, voté le 14 décembre 2006, reprend la 2^{ème} opération d'extension et la restructuration du collège Victor Schoelcher à ENSISHEIM, destinée à finaliser la précédente opération réalisée en 2001 et mettre en conformité cet établissement au niveau de l'accueil des personnes à mobilité réduite, pour un montant de 2 642 000 €/TTC (valeur octobre 2004).

Pour mémoire, la précédente opération concernait la construction du nouveau bâtiment chaufferie/EPS/sanitaires avec un préau élèves/casiers/garage à vélos, et la restructuration des seuls rez-de-chaussée des bâtiments hormis le bâtiment B. Les installations de chauffage ont été refaites à neuf dans l'ensemble de ces bâtiments y compris ceux qui n'étaient pas restructurés. Les bâtiments ateliers complémentaires et menuiserie SEGPA avaient quant à eux déjà été restructurés précédemment.

Cette deuxième et dernière opération d'extension (limitée à la création de locaux annexes de stockage et garages de véhicules) et de restructuration doit permettre de répondre aux besoins restés en suspens, notamment aux obligations réglementaires sur l'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.).

Les locaux d'enseignement existants situés dans le bâtiment B et ceux situés aux étages 1 et 2 du bâtiment C sont à restructurer car leur organisation datant de 1975 ne répond plus aux impératifs pédagogiques et fonctionnels actuels. De plus l'accessibilité des personnes à mobilité réduite doit être réalisée par la création de cage d'ascenseur dans ces 2 bâtiments à étages.

Après recensement des besoins, il s'est avéré nécessaire de construire un bâtiment de stockage bois pour l'atelier de menuiserie de la SEGPA, un garage fermé pour le stationnement des 2 VL du collège et le stockage de matériel jardinage, un local de stockage pour les besoins de l'établissement, et 6 garages fermés pour les véhicules des personnels logés sur site.

Enfin, pour finaliser l'opération, le ravalement de l'ensemble des façades des bâtiments sera effectué permettant ainsi de requalifier l'image de ce complexe.

Le **programme des travaux**, réalisé par la Direction de l'Architecture, en liaison étroite avec l'équipe de direction du collège, est déposé sur le bureau de votre Assemblée. Il s'inscrit dans la politique de gestion des collèges menée par le Conseil Général, visant, d'une part, à réduire l'écart entre les établissements neufs et anciens, et d'autre part, à adapter les établissements face aux impératifs pédagogiques et fonctionnels actuels, aux effectifs prévisibles et à l'évolution des normes de sécurité et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Schématiquement, le coût de l'opération, en phase programme (valeur octobre 2007) est le suivant :

Travaux

<u>constructions neuves</u> :	400 m ²	
- 2 cages d'ascenseur pour les bâtiments B et C,		
- 1 bâtiment de stockage bois menuiserie SEGPA,		
- 1 garage fermé pour le stationnement de 2 VL et des matériels jardinage + 1 local de stockage,		
- 6 garages fermés pour personnes logées sur place		430 000 €/HT
 <u>restructurations intérieures</u> :	3 250 m ²	
- restructuration rch et étage 1 du bâtiment B,		
- restructuration étages 1 et 2 du bâtiment C,		
- équipements salles techniques		1 167 000 €/HT
 <u>interventions extérieures</u> :	25 550 m ²	
- gros entretien des toitures terrasses du collège,		
- ravalement des façades des bâtiments du site,		
- réfection partielle du réseau d'assainissement,		
- réaménagement partiel des extérieurs,		270 000 €/HT
	<u>S/total travaux</u>	1 867 000 €/HT

Mobilier

94 000 €/HT

Prestations intellectuelles :

Maîtrise d'œuvre, CSPS , CT, CSSI, esquisses

390 000 €/HT

Aléas, imprévus, publications

95 000 €/HT

TOTAL GENERAL HT (valeur 10/2007) 2 446 000 €/HT

TOTAL GENERAL TTC 2 925 416 €/TTC
arrondi à **2 925 000 €/TTC**

L'opération sera confiée à un maître d'œuvre extérieur, recruté selon la procédure du concours restreint, tel que prévu à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

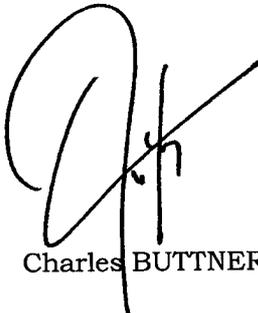
Le jury de sélection, composé conformément aux exigences de ce même Code, proposera le lauréat parmi les 3 équipes de concepteurs sélectionnées. L'indemnité à verser à chaque équipe ayant remis une proposition conforme au programme de l'opération pourrait être fixée à 11 000 €/HT maximum, soit 13 156 €/TTC.

Enfin, je vous précise que le Conseil d'Administration du Collège, dans sa séance du 31 mars 2006, a approuvé le pré-programme de ce projet d'extension et de restructuration (contenu repris en intégralité dans le présent programme).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser le lancement du concours en vue de désigner le maître d'œuvre lauréat chargé de la mise en œuvre du programme d'extension et de restructuration du Collège Victor Schoelcher à ENSISHEIM ;
- d'approuver le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture ;
- de décider de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- de déterminer l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à 2 925 416 €/TTC arrondi à 2 925 000 €/TTC (2 446 000 €/HT), répartie comme suit : travaux : 1 867 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 390 000 €/HT, mobilier : 94 000 €/HT, aléas & imprévus 95 000 €/HT en sachant que l'AP nécessaire peut être dégagée au sein du programme B012/1996 (collèges – restructurations, réhabilitations) ;
- d'approuver le versement d'une indemnité de 11 000 €/HT maximum (13 156 €/TTC) à chacune des 3 équipes retenues ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s), conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER